

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 10 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Monsieur Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS

Excusés : E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

Procuration : A.MARQUETTE donne procuration à P.CLAVERIE, E.COCQUELIN donne procuration à S.LEGLISE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2025/06 : DETR 2025 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal rappelle que l'acquisition de la parcelle Section C n°898 située rue Bernard Pascaud est en cours. Il rappelle que le Conseil Municipal avait évoqué la possibilité de création d'un espace public au centre Bourg.

Monsieur le Maire présente une étude réalisée par le géomètre Monsieur Philippe ESCANDES qui a établi un premier estimatif des travaux concernant la voirie, les réseaux, et les aménagements divers pour un montant de 91 375 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles à la DETR 2025, cette opération fera l'objet d'une demande de subvention, le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|--------------------------------|---|-------------|
| - Montant total de l'opération | : | 91 375 € HT |
| - Subvention DETR 2025 35% | : | 31 981,25 € |
| - Auto financement | : | 59 393,75 € |

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager l'opération
- Valide la mission de Monsieur ESCANDES, géomètre
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération

⇒ *Vote : à l'unanimité*

DELIBERATION N° 2025/07: SIVOM DU SAUTERNAIS CONVENTION 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour 2025, la convention « Prestation de services » avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre de travaux d'entretien (accotements, éclairage public,...) sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et notamment l'article 3 « Rémunération de la prestation de service et de fournitures » :

- Tracteur épandeur ou tondeur avec chauffeur	:	58,53 € TTC / heure
- Pelle mécanique avec chauffeur	:	76,02 € TTC / heure
- Camion benne ou nacelle avec chauffeur	:	72,72 € TTC / heure
- Main d'œuvre supplémentaire	:	36,75 € TTC / heure

Ces prix établis sur la base du tarif 2025 seront réévalués chaque année par délibération du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION N° 2025/08 : ACTUALISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme, prescrit le 28 juin 2017 vise à couvrir l'ensemble du territoire de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation d'équipements publics
- Accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, avec le souci d'économiser le foncier
- Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
- Permettre le déploiement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières
- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame, verte, bleue et pourpre
- Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de risque d'inondation, de préservation des zones humides, de gestion de la ressource
- Définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements d'habitat et de développement économique
- Traduire les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde

L'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après un travail avec un premier groupement de prestataires ayant débouché sur un diagnostic territorial et sur un projet de PADD, celui-ci a été débattu une première fois en séance de conseil communautaire le 7 juillet 2021.

Suite à l'arrêt de travail par le groupement d'étude et à l'évolution importante du contexte réglementaire, un nouveau prestataire a été recruté afin d'engager un travail de mise à jour du projet d'accompagnement de la démarche d'élaboration. Sur la base de nouveaux textes, et notamment de la loi climat résilience d'août 2021, la reprise du PADD lors d'ateliers de travail en Cui a permis de proposer un projet modifié, notamment dans ses objectifs, nécessitant un nouveau débat.

Monsieur le Maire ouvre le débat en rappelant les orientations générales, les objectifs et les principaux points d'évolution depuis le premier débat.

Les orientations générales sont :

Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs
- Objectif 3 : diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infra-communale
- Objectif 8 : renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Les principaux points d'évolution sont :

- La prise en compte du SCoT en cours de révision
- La définition de l'identité rurale du territoire
- La précision portée sur l'armature territoriale et sur les centralités
- La répartition du projet sur l'ensemble de cette armature
- La prise en compte de l'oenotourisme et du tourisme lié à la Garonne dans le projet
- La reprise des objectifs liés à la préservation de l'environnement et de la ressource en eau
- La mise à jour de la stratégie liée aux énergies renouvelables
- La mise à jour des objectifs chiffrés de modération de consommation foncière et de production de logements

Il rappelle pour conclure les ambitions affichées et justifiées dans ce PADD, à savoir la définition de la modération de consommation foncière à 101 ha pour la durée du projet du PLUi (2025-2035), afin de respecter la trajectoire ZAN issue de la loi climat résilience et transcrise par le SRADDET Nouvelle Aquitaine. Ce total s'applique pour tous les domaines (habitat, économie, équipements et infrastructures) et ne tient pas compte de la rétention foncière ou des marges allouées par la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, permettant un dépassement de 20% de cet objectif.

La production de 2100 logements durant la période 2025-2035, tout en limitant la consommation foncière liée à l'habitat à 63 ha, dans le respect du SCoT et de la loi climat-résilience. Ces ambitions sont de plus accompagnées d'une stratégie de répartition de ces logements, afin de répondre aux enjeux d'offre d'habitat, de respect du cadre de vie et de l'identité rurale, de confortement de l'armature territoriale, et de dynamisation de toutes les économies de la communauté de communes.

L'assemblée sera invitée à en débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°210-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle II ;

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourageant les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire n°2023-630 du 20 juillet 2023 dite « Loi Zan ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L 153-12 :

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gironde approuvé le 18 février 2020 ;

Vu la délibération de prescription du PLUi n°2017/210 du 28 juin 2017 complétée par la délibération modificative 2018/191 du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération actant le premier débat sur le PADD du PLUi en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire relatif au débat du PADD en date du 18 décembre 2024.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce débat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Convergence Garonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :

Contre : 0

Pour : 15

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Eclairage public : la facturation au forfait devrait se terminer pour passer à la consommation réelle. Des travaux de mise aux normes des réseaux devront être programmés. Une réunion sera programmée avec le SDEEG pour avoir des précisions.
- Recrutement agent technique : un appel à candidatures a été lancé pour recruter un agent technique dans les meilleurs délais.
- SACPA : un agent de la SACPA (prestataire gestion des chats) doit se déplacer sur site le jeudi 20/02. Le but de cette première visite étant de recenser le nombre de chats quartier les Mouliès, rencontrer les habitants pour informer sur la mise en place de la campagne de piégeage.
- SEMOCTOM : les bacs prévus pour collecter les déchets alimentaires seront installés : salle polyvalente et Ecole

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 19h30.

Le Maire,

Didier CHARLOT